

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8 DU 17 DECEMBRE 2021</p>

Convocation : 10 décembre 2021

Présents : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, Séverine RAVIER, Egbert STAP, André FLETY, David SIMONOT, Patrice DEVELAY.

Absents : Mathieu DUGARDIN, Françoise REMANDET (procuration à Anne-Marie MARILLER), Marion TAUNAY-MAHMOOD, excusée.

1. Compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Par contre, Mr Stap tient à nuancer et à préciser sa proposition faite en son absence, mais à sa demande lors de la réunion du Conseil du 30 septembre dernier, proposition figurant dans la rubrique « questions diverses ».

Son idée était, et reste encore et toujours, de demander à la Gendarmerie d'Autun de présenter, lors d'une réunion du Conseil, le dispositif « Citoyenneté de proximité », lequel a été expérimenté par exemple dans les communes d'Autun et de Sommant. Les conseillers municipaux, après avoir été bien informés sur le sujet, pourraient en effet réfléchir à une éventuelle adhésion à ce dispositif et délibérer s'il était judicieux de mettre ce sujet à l'ordre du jour du Conseil de notre commune.

2. Décisions du Maire

Depuis la dernière réunion de conseil, une décision a été prise par le Maire :

- Renouvellement de la location de terrains à Mr DEVELAY.

3. CCGAM

- **Affaires financières : Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal**

Depuis l'instauration du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), ce pacte existait de manière implicite mais efficace. En effet, de 2012 à 2014, la CCGAM conservait l'intégralité du FPIC pour financer les actions communautaires. Les Lois, règlements et arrêtés intervenus en 2015 n'ont plus permis le maintien d'un tel mécanisme.

Articulé avec les autres démarches stratégiques du territoire (projet de territoire, schéma de mutualisation, etc.) et rendu obligatoire par la signature du Contrat de Ville, un pacte formalisé a été passé entre les communes et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et il couvrait la période 2016-2020. Suite à la fusion de 2017, ce pacte a été actualisé pour la période 2018-2020.

Suite à la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31/12/2022, cette obligation de signer un pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal (PCSFF) s'impose de nouveau, à défaut une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice de la seule ville centre aurait dû être instituée. L'objectif premier, de ce nouveau PCSFF, est de donner à la CCGAM, une alternative à la hausse pure et simple de sa fiscalité pour poursuivre le développement du territoire et des services publics aux habitants tout en soutenant l'investissement local et cela, malgré les nouvelles difficultés liées à la crise sanitaire en cours.

Ce nouveau Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal, pour la période 2021-2023 se caractérise de la façon suivante :

1°) Il sera conditionné à l'acceptation par les communes au versement d'une participation financière à la CCGAM pour le service offert à leurs habitants en rapport avec les équipements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), à l'exception d'Autun et d'Épinac qui contribuent déjà très largement et durablement à leur financement. Cette participation sera de **1 euros par heure** facturée et ce sera la déclaration réelle année N-1 de la Caisse d'Allocations Familiales pour les EAJE qui fera foi.

2°) Il est basé sur une solidarité de la CCGAM envers les Communes et d'une solidarité des Communes envers la CCGAM et ces solidarités se traduisent par deux enveloppes :

- **Une enveloppe dite de « garantie » :**

- **Cette enveloppe a pour objet de stabiliser** sur la période de 2021 à 2023 les recettes des Communes membres et de la CCGAM. Ainsi elle pourra être revue annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du montant global du FPIC reversé ou prélevé à l'ensemble Intercommunal (Comparaison du FPIC année N / FPIC année N-1). Cette révision consistera à partager cette variation de la répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal à hauteur de 50 % entre la part EPCI et la part communes membres.

- **Une enveloppe dite de « solidarité » :**

- **Une enveloppe de « solidarité » est calculée sur la base de 3 critères** que sont :

- l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) supérieur à la moyenne de la CCGAM ;
- le revenu par habitant inférieur à la moyenne du territoire de la CCGAM ;
- le nombre de logements sociaux déclarés par commune ;

Ces 3 critères de répartition seront réactualisés chaque année pendant la durée du PCSFF au vu des données communiquées sur la fiche DGF des Communes année N-1.

Elle sera réservée aux communes qui respectent les 3 critères précités et qui n'augmentent pas leurs taux communaux de 2021 à 2023.

Ces deux enveloppes font l'objet **d'un fonds de concours ciblé uniquement en dépenses d'investissement.**

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la signature de ce pacte.

- **Affaires financières : Demande de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours et l'enveloppe de solidarité seront versés par la CCGAM en section d'investissement du budget (4050.50 €).

4. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le budget 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits autorisés, avant le vote du budget 2022.

5. Admissions en non-valeur et créances douteuses

Mme le Maire expose à l'assemblée que Mme la Trésorière d'Autun demande l'admission en non-valeur d'une recette irrécouvrable, due par Mr TRAVERS Steve.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Décide de reporter au budget 2022 la demande de la Mme la Trésorière d'Autun

6. Emploi d'adjoint technique

Après avoir embauché à l'essai un agent technique, Mr Benjamin LEGARS, Mme le maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat en CDD, à 20 heures par semaine, à partir du 1^{er} janvier 2022, qui donne, à l'unanimité son accord.

7. Assurances statutaires

Le Conseil Municipal ayant décidé d'adhérer au contrat souscrit auprès de AG2R Prévoyance-Gras Savoye, a fixé le taux de cotisation pour les charges patronales à hauteur de 52 % pour les agents affiliés à la CNRACL, et à hauteur de 33 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, à l'unanimité.

8. Questions diverses :

La commune a offert un colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus.

La séance est levée à 21h30.

INFORMATION SUR LES CONCILIEURS DE JUSTICE

Les conciliateurs de justice sont des médiateurs de proximité qui interviennent gratuitement auprès des habitants du Grand Autunois Morvan afin de permettre le règlement à l'amiable des différends de la vie quotidienne qui leurs sont soumis.

Ils sont chargés d'instaurer un dialogue entre les parties afin de trouver des solutions rapides, sans aléas et pouvant conduire à un accord officiel.

Les conciliateurs reçoivent sur rendez-vous ou lors de permanences, à Autun et dans les pôles de services de proximité.

Dates et modalités de rendez-vous

AUTUN

Centre social Saint-Jean

Mr Jean-François ARRUE

Permanences tous les jeudis de 14h à 17h30

RV par téléphone au 03 85 86 23 50 ou directement à l'accueil du centre social

Contact mail : jean-françois.arrue@conciliateurdejustice.fr

EPINAC

Pôle de services de proximité

Mr Pierre-Marie ESPAGNET

Contact mail : pierre-marie.espagnet@conciliateurdejustice.fr

ETANG SUR ARROUX

Pôle de services de proximité

Mr Pierre-Marie ESPAGNET

Contact mail : pierre-marie.espagnet@conciliateurdejustice.fr

COUCHES

Pôle de service de proximité

Mr Antoine DI CAMPLI

Uniquement sur RV les matins

Par téléphone au 06 86 43 65 13

Contact mail : antoine.di-campli@conciliateurdejustice.fr

CALENDRIER 2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la collecte des ordures ménagères aura lieu tous **les LUNDIS à partir de 5h00** sauf les jours fériés.

En raison des lundis 18 avril et 15 août fériés, la collecte des ordures ménagères aura lieu :

Mardi 19 avril 2022
Mardi 16 août 2022

A noter que le lundi 6 juin férié, sera travaillé.

Rappel tous les bacs ou sacs doivent être sortis la veille du jour de collecte après 19h00.

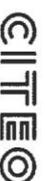
Le passage de l'association Emmaüs pour la collecte des encombrants (mobilier et objets ménagers) aura lieu :

Vendredi 25 mars 2022
À partir de 7h30

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire **1 semaine avant la date de passage de l'association** auprès des Services Techniques du Grand Autunois Morvan - 03 85 86 64 65.

Un doute sur le tri de vos déchets , contactez l'ambassadrice du tri au

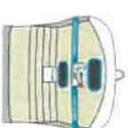
03 85 86 59 10 ou www.grandautunoismorvan.fr



LE TRI : j'ai tout compris !

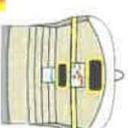
DANS LA BORNE BLEUE

Journaux – magazines - papier



DANS LA BORNE JAUNE

Bouteilles et flacons plastiques



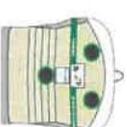
Petits cartons et briques alimentaires



Boîtes de conserve, canettes et aérosols



DANS LA BORNE VERTE



Sans bouchon ni capsule

EN VRAC DANS LES BORNES